

VIGNETTE PATIENT



CONSENTEMENT IMPLANTS REFRACTIF EDOF - FORMULAIRE B

Informations relatives aux implants¹

Dans le cadre de votre prochaine hospitalisation, le chirurgien vous a informé(e) que l'intervention nécessiterait la mise en place d'implants.

La plupart du temps, ces implants sont pris en charge en partie par l'INAMI, mais pour diverses raisons, dans certaines situations, les conditions nécessaires au remboursement ne sont pas présentes ou dans d'autres situations, il y a un partage du coût entre INAMI et patient.

L'hôpital ne connaît pas d'emblée les couvertures d'assurances des patients. Le patient s'engage à prendre contact, au préalable, avec sa mutuelle et/ou avec son assurance hospitalisation pour connaître les conditions de remboursement. Les implants sont facturés suivant les règles INAMI, en application à la date de l'intervention². Le médecin doit respecter une obligation de moyens. Le patient a droit, de la part du praticien professionnel, à des prestations de qualité répondant à ses besoins³. Dès lors, il se peut que, dans le décours de l'intervention chirurgicale, le chirurgien doive adapter le type d'implant initialement prévu, dans l'intérêt du patient.

Montant **minimum** approximatif à charge du patient pour l'implant: **373 €**

Ce document doit être renvoyé, signé, à la pharmacie du CHWAPI, site IMC, 80, chaussée de Saint Amand, 10 jours minimum avant la date prévue de l'intervention.

Si ce document signé pour accord n'est pas présent dans les 8 jours précédant l'intervention, celle-ci sera reprogrammée en accord avec le chirurgien.

Conformément aux articles 7 et 8 de la loi relative aux droits du patient (MB 22.08.2002),

- *Je marque mon accord pour que le chirurgien..... (Nom, Prénom) pratique l'intervention chirurgicale, programmée le (date) qui nécessite la mise en place d'implants.*
- *Je suis conscient que le coût porté à charge du patient, qui m'est communiqué par le chirurgien, est un montant approximatif et que celui-ci peut varier compte tenu des éléments repris ci-dessus.*

Nom, prénom du patient et/ou de son représentant légal :

Signature :

Date :

¹ Art 35 : matériel implanté qui reste dans l'organisme.

² Conformément à la législation en vigueur l'hôpital facture en sus du prix de revient TVA comprise de l'implant une marge de délivrance de 10%. Elle est plafonnée à 148,74 €. Celle-ci couvre les frais d'achat, de gestion du stock, de stérilité. Les prix pourraient être modifiés dans le cas où la législation change entre le moment où l'information est donnée et la date de l'intervention.

³ Art 5 : loi relative aux droits du patient 22.08.2002.